



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°01-2025/01

Exonération des pénalités de retard Marché Public de Rénovation de la Mairie

Publié sur le site internet de la
commune le 13 mars 2025
NOM prénom et qualité de l'auteur
de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en matière de marché public ;

VU la circulaire du premier ministre n°6338-SG du 30/03/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique ;

VU le CCAP du marché public de Rénovation de la Mairie ;

VU lot n°5 du marché public de Rénovation de la Mairie attribué le 16/12/2022 à l'entreprise GIRAUDIER BOIS CREATION ;

VU les pénalités de retard appliquées à l'entreprise GIRAUDIER BOIS CREATION pour un montant de 16 000 € ;

CONSIDERANT que le retard d'exécution du lot n°5 est dû à un problème de commande dans un contexte général de difficulté d'approvisionnement pour les entreprises ;

CONSIDERANT que ce retard n'a pas eu de conséquence sur le délai globale d'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1^{er} : Exonère l'entreprise GIRAUDIER BOIS CREATION de l'intégralité des pénalités de retard dues.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250115-01-2025-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2025
Publication : 15/01/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à La Grand-Croix, le 15 janvier 2025

Le Maire,
Luc FRANÇOIS





VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N° 01-2025/02

Augmentation de certains loyers communaux

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le maire

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle de deux loyers communaux au 1^{er} janvier 2025

CONSIDERANT que cette révision s'effectue sur la base de l'indice de référence des loyers

DECIDE

Article 1^{er} : les loyers sont révisés comme suit :

loyer au 1.01.2024 x 144,51 (indice IRL 3^o trimestre 2024)
141,03 (indice IRL 3^o trimestre 2023)

ce qui donne les montants suivants :

Logements	Loyers au 01.01.2024	Loyers au 01.01.2025	Observations
61 rue Louis Pasteur (Mme Enjolras - M. Lopez)	504,82 €	517,28 €	Mensuel

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage.

Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Article 3 : conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain conseil municipal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Conseiller aux décideurs locaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250120-01-2025-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2025
Publication : 21/01/2025

le maire, Luc FRANCOIS

Fait à la Grand' Croix, le 20 janvier 2025

le Maire,
Luc FRANÇOIS



VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2025/03

Attribution du marché de travaux d'aménagement du Parc de la Platière – Phase 2

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-14 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250305-2025-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

le maire Luc FRANCOIS

CONSIDERANT que la commune a lancé un marché selon une procédure adaptée ouverte décrite aux articles R. 2123-1 1° du code de la commande publique pour le marché de travaux d'aménagement du Parc de la Platière – Phase 2 ;

CONSIDERANT qu'un avis public à la concurrence a été publié par voie dématérialisée avec également une diffusion sur La Tribune/Le Progrès et le BOAMP ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au paiement de ce marché sont inscrits au budget

DECIDE

Article 1^{er} : Après analyse et classement des 14 candidatures reçues dans le délai imparti, le marché est attribué à :

Titre du lot	Entreprises	Prix HT
Lot 1 : Terrassement VRD	MONTAGNIER TP	64 607,00 €
Lot 2 : Espaces verts mobilier jeux avec PSE	GENEVRAY	447 655,19 € (+PSE : 10 908,35 €)
Lot 3 : Pump-track	VOLCANO SEED	77 895,00 €
TOTAL		601 065,54 €

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 05 mars 2025

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250305-2025-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

le maire Luc FRANCOIS

République Française



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

accueil@lagrandcroix.fr

VILLE DE LA GRAND'CROIX

2, rue Jean Jaurès - (42320)

DECISION N°2025/04

Attribution du marché de travaux d'aménagement du Parc de la Platière – Phase 2

Décision modifiant la décision n°2025/03

Publié sur le site internet de la commune le 13 mars 2025
NOM prénom et qualité de l'auteur de l'acte : Luc FRANCOIS, maire

Le Maire

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée ;

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-14 du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire ;

VU la décision n°2025/03 du 05 mars 2025 portant attribution du marché de travaux d'aménagement du Parc de la Platière ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que seuls 2 entreprises ont déposé une offre pour le lot n°3 du marché d'aménagement du Parc de la Platière ;

CONSIDERANT que l'entreprise VOLCANO SEED retenue pour le lot n°3 n'a finalement pas été en mesure de fournir les attestations administratives requises ;

CONSIDERANT que l'offre de la deuxième entreprise est très supérieure à l'estimation des travaux ;

CONSIDERANT que le montant des travaux du lot n°3 du marché d'aménagement du Parc de la Platière est inférieur à 100 000 € ht ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Lot n°3 du marché d'aménagement du Parc de la Platière est déclaré infructueux. et fera l'objet d'un marché de gré à gré conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à la Grand' Croix, le 12 mars 2025

**Le Maire,
Luc FRANÇOIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20250312-2025-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025
Publication : 12/03/2025

le maire, Luc FRANCOIS